

ANNEXE 1

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA DIRECTION DU PARC DES VEHICULES DE LA VILLE DE ROUEN

I - VEHICULES

L'ensemble du parc automobile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rouen est concerné par la présente Convention, dans le cadre des prestations pour lesquelles la Direction du Parc Véhicules de la Ville de Rouen est compétent. Le parc est constitué de véhicules légers et utilitaires.

II – PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

Les prestations prises en charge par la Direction du Parc Véhicules (D.P.V.) de la Ville de Rouen sont les suivantes :

- Pré-contrôles : contrôle technique
 contrôle anti pollution
 Mines
- Réparations : mécaniques
 électriques
 carrosserie (sauf passage au marbre)
 équipements, lorsque ceux-ci ne sont plus sous garantie
- Entretien / révisions : toutes pièces d'usure – moteur, freins, amortisseurs, pneus, parallélisme et géométrie, éclairage, essuie-glaces
- Fourniture : liquide lave glace, équipements, boîtes d'ampoules, essuie glaces ...

III – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES VEHICULES

La D.P.V. n'est autorisée à prendre en charge un véhicule du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rouen et à intervenir sur celui-ci qu'après avoir reçu l'**ordre de service**, transmis par le gestionnaire du parc par fax ou par mail. Toute opération non rattachée à un ordre de service ne sera pas prise en compte.

On distingue 2 types d'ordres de services :

- Demande d'intervention pour **l'entretien du véhicule** : Un rendez-vous sera proposé au gestionnaire du parc dans les 5 jours ouvrés qui suivent la réception de l'ordre de service par fax ou par mail.
- Demande d'intervention sur **panne** : La D.P.V. transmet au gestionnaire de parc, un devis pour réparation dans les 48 heures, à compter du dépôt du véhicule. Le garage ne pourra commencer les travaux qu'à réception (par fax) du devis signé par le gestionnaire du parc.

La D.P.V. doit obligatoirement alerter le gestionnaire du Parc pour toute opération qui sort de l'entretien courant prévu défini par le constructeur.

Le Responsable du Parc automobile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rouen se charge de la **prise de rendez-vous**, ainsi que de **l'acheminement** et du **retrait du véhicule à la D.P.V.**

IV – FACTURATION

La direction du parc des véhicules de la Ville de Rouen fournit :

- Chaque mois, un relevé des opérations pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rouen.

Le relevé des opérations mensuelles (modèle joint), est transmis aux responsables de la gestion du parc automobile qui **contrôlent le « service fait »**. Le Responsable de la gestion du Parc transmet au service comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rouen pour mandatement de la facture mensuelle (modèle joint).

